

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-414-1931 fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P. T. T. et autorisant M. Gnanadicom (E) à s'y présenter.

n° 22-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 26 avril 1928, article 32, organisant le cadre du personnel des P, T, T. de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 21 novembre 1929, relatif au programme de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P. T. T. à l'emploi de contrôleur

Vu la demande formulée par le commis des P. T. T. Gnanadicom (Etienne)

Sur la proposition du chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de contrôleur des P. T. T. aura lieu le 28 mai 1931, Les deux épreuves de l'examen auront lieu à la suite l'une de l'autre. Art. 2. — M. Gnanadicom (Etienne), commis des P. T. T., est autorisé à se présenter audit examen. Art. 3. — La présente decision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.